

COMMUNE DE SAINT ALBAN

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service : Administratif

OBJET : Signature d'un marché public de fourniture et service 2020-02 MC « Fourniture et livraison de pain et de viennoiserie pour la restauration centrale et la crèche municipale »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014, donnant au Maire, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU Le marché public 2020-02 MC

CONSIDERANT QUE la commune doit disposer de produit de boulangerie pour le service restauration de l'école PEYRONNETTE et de la crèche municipale.

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché public avec :

SARL GRAULIERE
25 Grand Place
31780 CASTELGINEST

Le montant du marché est fonction du bordereau de prix unitaire suivant :

Produit	Grammage	Prix unitaire HT
BAGUETTES	200g	0,60€
FLUTES	400g	0,75€
BRIOCHETTES	60g	0,45€

Haute-Garonne

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an du 1 avril 2020 au 31 mars 2021.
Celui-ci peut être reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale totale de contrat de 4 ans, soit 3 reconductions maximum

Article 2 : le Receveur Municipal et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Ampliation en sera :

- adressée à Mr le Receveur Municipal et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- affichée conformément à la réglementation en vigueur,

Fait à Saint Alban, le 31 Mars 2020

Le Maire,



Raymond-Roger STRAMARE

En application de la Loi « Droits et Libertés », le Maire de Saint Alban

Certifie que le présent acte a été :

- reçu en Préfecture le :
- publié pour une durée de deux mois minimum, le :